NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/629
3 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 149 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : Mme Pascaline BOUM (Cameroun)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 50/49 de l'Assemblée en date du 11 décembre 1995.

2. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 47e et 48e séances, tenues les 26 et 27 novembre 1996. Les vues des représentants qui ont pris la parole pendant l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/51/SR.47 et 48).

4. Pour l'examen de la question, la Sixième Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte[1];

b) Lettre datée du 12 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/115);

---

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 26 (A/51/26).

c) Lettre datée du 1er mai 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/126).

5. À la 47e séance, le 26 novembre, le Président du Comité des relations avec le pays hôte a présenté le rapport du Comité.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.6/51/L.14

6. À la 47e séance, le 26 novembre, le représentant de Chypre a présenté un projet de résolution intitulé "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte" (A/C.6/51/L.14), dont les auteurs étaient la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire et l'Espagne.

7. À sa 48e séance, le 27 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/51/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIÈME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des relations avec le pays hôte[2],

Rappelant l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies[3] et l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies[4], ainsi que les responsabilités du pays hôte,

Considérant que les autorités compétentes du pays hôte devraient continuer à prendre des mesures efficaces, en particulier pour éviter tous actes portant atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel,

Notant l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle qui a présidé aux délibérations du Comité sur les questions touchant la communauté des Nations Unies et le pays hôte,

Se félicitant de ce que les États Membres souhaitent participer davantage aux travaux du Comité,

---

[2] Ibid.

[3] Résolution 22 A (I).

[4] Voir résolution 169 (II).

1. Fait siennes les recommandations et conclusions formulées par le Comité des relations avec le pays hôte au paragraphe 65 de son rapport[2];

2. Considère que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres, et prie le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions;

3. Se félicite des efforts déployés par le pays hôte et espère que les problèmes évoqués lors des réunions du Comité continueront d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international;

4. Prend acte avec satisfaction des efforts déployés par le Comité qui ont contribué à réduire le montant des dettes contractées par le personnel diplomatique, souligne que ces dettes continuent à être une source de graves préoccupations pour l'Organisation, que le non-règlement de dettes incontestées ternit l'image de l'Organisation elle-même, et réaffirme que le non-respect d'obligations contractuelles ne saurait être toléré ni justifié;

5. Se félicite des efforts que fait le Comité pour sélectionner des programmes de soins de santé abordables à l'intention de la communauté diplomatique;

6. Demande de nouveau instamment au pays hôte d'envisager de lever les restrictions imposées aux déplacements du personnel de certaines missions et aux déplacements de fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays, et note à cet égard les positions des États concernés, du Secrétaire général et du pays hôte;

7. Prend note avec satisfaction des mesures que le pays hôte a prises à l'aéroport international John F. Kennedy pour aménager des accès spéciaux à l'intention des membres de la communauté des Nations Unies et le prie instamment de continuer à prendre des dispositions appropriées pour en garantir l'application;

8. Demande au pays hôte de revoir les mesures et les dispositions concernant le stationnement des véhicules diplomatiques, afin de répondre aux besoins grandissants de la communauté diplomatique, et de mener des consultations avec le Comité sur ces questions;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le pays hôte;

10. Prie le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".